

Examen 21 : protection juridique (branche 17) socles de compétences connaissances professionnelles	
Protection juridique	
1	Connaître l'objet des garanties de base possibles d'une assurance protection juridique, telles que le recours civil, la défense pénale, la défense civile, les litiges dans des domaines de droit spécifiques (droit des contrats, droit du travail et droit social, droit des personnes et droit familial, droit fiscal, ...), compte tenu de la définition légale (article 154 de la loi relative aux assurances).
2	Distinguer les formules de gestion légales en matière d'assurance protection juridique conformément à l'AR du 12 octobre 1990 (gestion distincte, bureau de règlement de sinistres, intervention d'un avocat).
3	Connaître les modes de pratique par les assureurs de la branche protection juridique (multibranche, les produits des assureurs protection juridique spécialisés, couvertures complémentaires protection juridique).
4	Savoir que les amendes ne peuvent pas être assurées par un assureur protection juridique.
5	Connaître l'objet des garanties complémentaires susceptibles d'être proposées par l'assureur protection juridique : insolvabilité de tiers, cautionnement dans le cadre d'un litige assuré, avance de fonds.
6	Connaître la possibilité d'intervention de l'assureur protection juridique dans des domaines spécifiques du droit : droit des contrats, droit administratif, fiscalité, droit familial et droit des personnes, droit du travail & sécurité sociale, droit des baux, droit de la consommation, droit réel, défense disciplinaire.
7	Pouvoir expliquer les garanties minimales loi Onkelinx qui sont d'application dans le cadre d'une police protection juridique.
8	Expliquer ce que signifient les notions de minimum litigieux, de franchise, de délai d'attente et de plafonds d'intervention maximums en assurance protection juridique.
9	Déterminer la portée du principe du libre choix d'un avocat ou de conseils

10	Savoir que la législation prévoit le libre choix d'un avocat en cas de conflit d'intérêts avec l'assureur protection juridique (art. 156 loi du 04.04.14 relative aux assurances).
11	Déterminer les droits de l'assureur et de l'assuré en cas de refus de prestation consécutif à une divergence d'opinion sur le règlement d'un sinistre couvert (art. 157 loi du 04.04.14 relative aux assurances – clause d'objectivité).
12	Définir les missions principales de l'assureur protection juridique dans le cas d'un sinistre avec dommages matériels et /ou corporels (mise en demeure, évaluation des dommages, recouvrement de l'indemnisation).
13	Définir la mission principale de l'assureur protection juridique en cas de contestation de l'application du règlement RDR.
14	Connaître le rôle de l'assureur protection juridique au regard du principe de la « direction du litige » exercée par l'assureur RC (article 143 loi du 04.04.14 relative aux assurances).
Procédures judiciaires	
15	Distinguer les procédures civiles et pénales, connaître le but des procédures pénales et savoir que le juge pénal peut se prononcer également sur les intérêts civils de la personne lésée.
16	Distinguer les trois types d'infractions en droit pénal, savoir que la nature de l'infraction est définie par le taux de la peine et savoir à quels types de peines les différentes infractions peuvent donner lieu (peines de police, peines correctionnelles et peines criminelles).
17	Connaître la compétence des cours et tribunaux belges.
18	Savoir quelle est la mission d'un certain nombre de personnes susceptibles d'intervenir dans une procédure judiciaire (avocat, huissier de justice, procureur du Roi/ministère public, juge d'instruction, juge, greffier).
19	Connaître les voies de recours possibles en cas de condamnation pénale : opposition, appel, pourvoi en cassation.
20	Comprendre les notions juridiques suivantes : citation, pro justitia, classement sans suite, règlement amiable, jugement par défaut, (constitution de) partie civile.

21

Savoir qu'en matière civile, il est possible de demander une « médiation judiciaire » pour résoudre des conflits et savoir qui peut demander la médiation.

7/10/2014 7:20